



## AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION REFERENDAIRE**

**REGLEMENT N° 277-2018 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN  
D'AUTORISER QUE LES IMMEUBLES ISOLÉS D'HABITATION MULTIFAMILIALE PUISSENT  
AVOIR JUSQU'À SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE M.25**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Le Conseil a adopté le Second Projet de Règlement intitulé « Règlement No. 277-2018 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser que les immeubles isolés d'habitation multifamiliale puissent avoir jusqu'à six (6) logements dans la zone M.25 ».

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du Second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Identification de la zone concernée et des zones contiguës**

<b>Zone concernée</b>	<b>Zones contiguës</b>
M.25	M.24, Pc.5, M.26, Cc.2, Ra/f.3, Ra/f.2

**Localisation de la zone concernée**

La zone M.25 se situe à l'est de la rivière Cap-Chat. Elle est délimitée au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la rue du Château et à l'est par la rue Jourdain. Sa localisation ainsi que celle des zones contiguës sont indiquées à l'annexe « A » du présent règlement.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **26 avril 2018**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le Second projet de Règlement no. 277-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 18 avril 2018

Yves Roy  
Directeur général et greffier